

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

Séance du 29 novembre 2021

DELIBERATION N° 2021-01

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAONE-DOUBS**

- Habilitation du Président à ester en justice -

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs.

Membres titulaires : 59
Quorum : 30
Membres présents : 49
Membres excusés : 10

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

MEMBRES TITULAIRES

Présents :

ALEZ MARTIN	Ange
BALLEVRE	Stéphane
BAUDIN	Christine Noëlle
BERGELIN	Xavier
BISIAUX	Thierry
BOUCHER	Eric
BURIEZ	Christian-Thomas
CAMPENET	Marie-Céline
CARTIER	Anne-Céline
CHAMBRE	Fabrice
CLEMENT	Pierre-Antoine
COSTA	Ana Maria
COURTOY	Jean-François
CURTIT	Gilles
DEVAUX	Martial
DUCRET	Olivier

DUPUIS	Sophie
FERRARI	Pascal
FEUVRIER	Emilie
FLEURY-MATHIEU	Céline
FOURNIER	Dimitri
FRIQUET	Franck
GAUTHIER	Bénédicte
GIRARDOT	Vincent
GRESSET	Corinne
GROSPERRIN	François
GUERDER	Philippe
GUILLAUME	Nicolas
GUTEHRLE	Thierry
HATTON	David
JACQUIN	Christophe
JEANMART	Thierry
LEFEBVRE	Jean Charles
LEJEUNE	Eric
MAILLARD	Laurent
MARCONOT	Claude
MERCIER	Anne-Laure
MILLERET	Denis
PETAMENT	Thierry
QUIVOGNE	Jean-Luc
RICHARD	Sylvie
ROUGET	Catherine
ROY	Alain
SALVADOR	Damien
SANDRI	Sophie
SAUGIER	David
SIFFERLIN	Laurent
TENERAND	Sophie
TOURNIER	Damien

Excusés :

DIETSCH	Thierry
PIRALLA	Catherine
GELE	Jocelyn
MASSARD	Anne
BLANCHARD	Lydie
COUESMES	Serge
FAIVRE	Jérôme
HUGUENIN	Pascal
MICHEL	Carole
MORGADINHO	Marie-Manuela

Exposé des motifs :

Aux termes des articles R 431-1 à R 431-9 du Code de Justice Administrative concernant la représentation des parties devant le Tribunal Administratif, il s'avère que le Président de la CCI doit justifier de sa qualité pour engager la CCI dans une action en justice, c'est-à-dire qu'il doit être habilité par son organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale.

De plus, l'article L 712-1, du Code de commerce, prévoit expressément que le « Président est le représentant légal de l'établissement »..

Délibération :

L'Assemblée générale

- Habilité son Président, pour la durée de son mandat, à présenter devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires en demande comme en défense, toute requête ou signer tout mémoire pour le compte de la CCI Saône-Doubs. Cette habilitation ne fait pas obstacle à ce que la CCI soit représentée par un avocat.

Résultat du Vote :

- Nombre de votants	:	49
- Voix pour	:	49
- Voix contre	:	00
- Abstentions	:	00

Cette délibération « Habilitation du président à ester en justice » est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à BESANCON, le 29 novembre 2021

**Jean-Luc QUIVOGNE,
Président CCI Saône-Doubs**



